

**GAZEBO, PAVILLON DE JARDIN,  
VÉRANDA OU SOLARIUM 3 SAISONS****DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

- ❖ Le formulaire de demande de permis dûment complété ;
  - Ce document peut être complété en ligne via le site Web ou en version papier à l'hôtel de ville.
- ❖ Plan de construction du bâtiment incluant :
  - Les élévations (vue de tous les côtés) comprenant l'emplacement des portes et fenêtres ainsi que les dimensions;
  - Les revêtements extérieurs (murs et toiture) ;
  - Les plans peuvent être faits à la main par le requérant ou par le fabricant pourvu que ceux-ci soient à l'échelle.
- ❖ Plan d'implantation incluant :
  - L'emplacement du bâtiment à construire ;
  - L'emplacement des bâtiments existants (le cas échéant) ;
  - Les distances par rapport aux limites du terrain et aux autres bâtiments présents sur la propriété ;
  - Le plan d'implantation peut être fait à la main sur le certificat de localisation de la propriété.

**DOCUMENTS SPÉCIFIQUES**

- ❖ S'il y a présence de zones inondables, d'une rive (bande de protection riveraine) ou autres contraintes particulières, un certificat de localisation à jour illustrant ces contraintes doit être fourni ;
- ❖ Procuration (si vous n'êtes pas propriétaire) ;
- ❖ Acte notarié (si vous êtes propriétaire depuis moins de 6 mois).



Le Service de l'urbanisme et du développement durable se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire afin de vérifier la conformité du projet à toute réglementation applicable.

**DÉLAI DE TRAITEMENT**

La Ville de Carignan dispose de 30 jours afin de délivrer les permis de construction lorsque le dossier est complet et conforme.

**FORMAT DES DOCUMENTS**

L'ensemble des documents requis pour les demandes de permis doivent être déposés en format numérique (Exemple, des fichiers de type PDF ou JPEG).

**DÉFINITION**❖ **Gazebo**

Petit abri accessoire à aire ouverte d'utilisation saisonnière, construit avec une structure et des matériaux légers, sans isolation, et aménagé pour des activités de détente extérieure. L'abri peut être fermé de toile ou de moustiquaires. Lorsque les côtés sont fermés en tout ou en partie par des murs, la construction est alors associée à un pavillon de jardin.

❖ **Pergola**

Construction de jardin à aire ouverte, soutenue par des colonnes, sur lesquelles s'appuient des poutres horizontales, et qui sert habituellement de support à des plantes grimpantes.

❖ **Pavillon de jardin**

Construction accessoire d'utilisation saisonnière, sans isolation, dont au moins la moitié des côtés est fermée en tout ou en partie par des murs ou des vitres et destinée à servir d'abri pour des êtres humains. Lorsque la construction est fermée et adjacente à un bâtiment principal, la construction est alors associée à une véranda 3 saisons.

❖ **Véranda ou solarium 3 saisons**

Galerie ou pièce fermée non isolée, attenante au bâtiment principal sans en faire partie, dont au moins 50% des murs extérieurs sont composés d'ouvertures. Cette pièce est séparée du bâtiment principal par un mur extérieur comprenant une porte conçue pour l'extérieur et ne possède pas de sous-sol, de cave et de vide sanitaire. Le toit peut être vitré ou plein.



Ce type de construction n'est pas considéré comme agrandissement.

Lorsque la construction est isolée et chauffée, il s'agit d'une véranda ou d'un solarium 4 saisons. Ce type de construction est un agrandissement du bâtiment principal.

❖ **Serre domestique**

Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits et légumes destinés à des fins personnelles et non à la vente.





### GAZEBO, PAVILLON DE JARDIN, VÉRANDA OU SOLARIUM 3 SAISONS

#### ❖ Gazebo, pavillon de jardin, pergola

- Deux (2) constructions de type pergola, gazebo ou pavillon de jardin sont autorisés par bâtiment principal. Toutefois, un (1) seul pavillon de jardin est autorisé par bâtiment principal;
- À l'exception d'un pavillon de jardin, la construction peut être attenante ou détachée du bâtiment principal;
- La construction peut être attenante ou détachée d'un bâtiment accessoire;
- Doit être situé à au moins 1 mètre (3'-3") d'une ligne de terrain et à au moins 1 mètre (3'-3") de toute construction à moins d'y être attenante ;
- Interdit en cour avant ;
- Superficie maximale de 40 m<sup>2</sup> (430 pi<sup>2</sup>). Cette superficie maximale est applicable à la superficie combinée des constructions lorsqu'il y en a plus d'une ;
- Hauteur maximale de 5 mètres (16'-4") ;
- La construction peut servir de cuisine extérieure. À cet effet, un comptoir servant à la cuisson des aliments et pouvant comporter un approvisionnement en eau ainsi qu'un système de réfrigération peut être installé à l'intérieur de la construction.



En aucun cas, la construction ne peut servir de logement ou à l'hébergement, que ce soit occasionnel ou permanent;

#### ❖ Véranda ou solarium 3 saisons

- Une seule véranda ou solarium 3 saisons est autorisé par terrain ;
- Doit être situé à au moins 2 mètres (6'-6") d'une ligne de terrain latérale et à au moins 3 mètres (9'-10") d'une ligne de terrain arrière ;
- Doit être situé à au moins 3 mètres (9'-10") de toute ligne de rue ;
- Cette pièce doit être séparée du bâtiment principal par un mur extérieur comprenant une porte conçue pour l'extérieur et ne possède pas de sous-sol, de cave et de vide sanitaire.
- Le toit peut être vitré ou plein.

#### ❖ Serre domestique

- Une seule serre privée est autorisée par terrain ;
- La superficie maximale autorisée est de 25 m<sup>2</sup> (269 pi<sup>2</sup>), sans excéder 10 % de la superficie du terrain ;
- Hauteur maximale de 5 mètres (16'-5") ;
- Doit être située à au moins 3 mètres de toute ligne de terrain ;
- Doit être située à au moins 2 mètres (6'-4") de la maison ;
- Dans le cas où la serre serait attenante à la maison, elle doit respecter les mêmes normes d'implantation que la maison ;
- Interdite en cour avant ;
- Doit être recouverte de matériaux transparents, rigides et résistants.

## AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

### Espaces végétalisés minimum

Un minimum de 30 % de la superficie totale du terrain et de 15 % de la superficie de la cour avant doit être conservé ou aménagé sous forme d'espace vert (pelouse, plates-bandes, végétation, etc.).